



Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur



Réponse au cahier des charges Appel à Projets Programme National

« Très Haut Débit », Réseaux d'Initiative Publique

1. Coordonnées du porteur du projet :

Le Syndicat Mixte PACA THD (*en cours de création*) est composé de la Région PACA et des Conseils généraux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

La délibération, les statuts et le communiqué de presse de la création du Syndicat Mixte PACA THD sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://emergences-numeriques.regionpaca.fr/amenagement-numerique-du-territoire-ant/syndicat-mixte-ouvert-provence-alpes-cote-dazur-tres-haut-debit.html>

Région PACA - Hôtel de Région - 27, Place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone : 04 91 57 50 47 / Mail : ant@regionpaca.fr

Conseil général des Alpes-de-Haute-Provence - 13 rue du Docteur Romieu BP 216 - 04003 DIGNE-LES-BAINS CEDEX - Téléphone : 04 92 30 04 00

Conseil général des Hautes-Alpes - Hôtel du Département - Place Saint Arnoux - BP159 - 05008 GAP CEDEX - Téléphone : 04 92 40 38 00

2. Intitulé du schéma directeur :

Le Syndicat Mixte PACA THD porte un projet d'aménagement numérique sur les territoires des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes correspondant donc aux deux SDTAN suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Alpes-de-Haute-Provence
- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Hautes-Alpes

3. Modalités permettant une consultation libre du schéma directeur territorial d'aménagement numérique :

Les deux SDTAN sont disponibles en téléchargement aux url suivantes :

SDTAN04 : <http://arcep.fr/fileadmin/reprise/dossiers/collectivites/SDTAN/alpes-de-haute-provence.pdf>

SDTAN 05 : <http://www.cg05.fr/1601-tres-haut-debit.htm>

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de :

- Monsieur Thierry Gallet - Directeur des systèmes d'information du Conseil général des Alpes de Haute-Provence, en charge du suivi du SDTAN des Alpes-de-Haute-Provence et dont les coordonnées sont les suivantes : Mél : t.gallet@cg04.fr / Tél : 04 92 30 04 66

- Monsieur Habib Ferchiche - Chargé de Mission Aménagement Numérique du Territoire au Conseil général des Hautes-Alpes, en charge du suivi du SDTAN des Hautes-Alpes et dont les coordonnées sont les suivantes : Mél : habib.ferchiche@cg05.fr / Tél : 04 86 15 35 83

4. Périmètre du projet faisant l'objet d'une demande auprès du FSN

Le territoire concerné par le projet est défini dans la cartographie jointe.

Le projet ne porte pas sur les communes pour lesquelles au moins un opérateur a annoncé, par le biais de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement, des déploiements FTTH en propre ou mutualisé, et dont le démarrage interviendra avant horizon 5 ans, à savoir les 10 communes suivantes :

- dans les Alpes-de-Haute-Provence, 8 communes de la Communauté de communes Luberon Durance Verdon (Allemagne-en-Provence, Brunet, Esparron-de-Verdon, Gréoux-les-Bains, Manosque, Montfuron, Saint-Martin-de-Brômes, Valensole) et la commune de Digne-les-Bains
- dans les Hautes-Alpes, la commune de Gap.

Le reste du territoire des deux départements constitue donc le périmètre du projet.

5. Modalités à suivre par un opérateur tiers souhaitant signaler que le projet proposé couvre un territoire sur lequel il a l'intention de déployer lui-même un réseau à haut ou très haut débit (dans un délai de deux mois à compter de la date de publication sur le site de l'Autorité) :

Pour les opérateurs qui souhaitent obtenir tout complément d'information à la présente fiche, ils peuvent aussi s'adresser à M. François BIGOT (04 88 10 76 31 ou 76 06 / ant@regionpaca.fr).

Un opérateur tiers souhaitant signaler un recouvrement entre le périmètre de déploiement public prévu dans le projet PACA THD émanant des deux SDTAN et son propre périmètre doit prévenir la Région PACA en écrivant à Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'adresse signalée dans les coordonnées du porteur de projet.

Une copie de ce courrier doit aussi être envoyée, par mail, à M. François BIGOT.

L'opérateur communique alors notamment un calendrier de réalisation détaillé, une cartographie précise des zones qu'il s'engage à couvrir à horizon de trois et cinq ans, ainsi que l'ensemble des éléments justificatif permettant d'assurer la crédibilité de ses intentions. En outre, l'opérateur indiquera les coordonnées du correspondant à contacter.

*

*

*